

Département de la Moselle

**13 mars 2018 au 13 avril
2018**

Enquête Publique

**Relative au projet de P.L.U. de la commune de
CLOUANGE (57)**

Commissaire enquêteur :

Nadine Birck

Références :
Tribunal administratif de Strasbourg
Décision n°E18000006/67
Mairie de Clouange
Arrêté n°8/2018 du 14 février 2018

TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations principalement utilisés	2
PREMIERE PARTIE	3
Chapitre 1 : Généralités.....	4
1.1 Objet	4
1.2 Caractéristiques du projet	4
1.3 Le cadre juridique de l'enquête.....	5
1.4 Composition du dossier	6
1.5 Concertation préalable	7
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête.....	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
2.2 Modalité de l'enquête publique	9
2.3 Information du public	10
2.4 Climat de l'enquête.....	11
2.5 Clôture de l'enquête.....	11
2.6 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	11
2.7 Analyse comptable des observations	11
Chapitre 3 : Analyse des observations	12
3.1 Analyse des observations des Personnes Publiques Associées (PPA).....	12
3.2 Analyse des observations du public.....	16
3.3 Analyse des observations émises en ma qualité de commissaire enquêteur :.....	21
DEUXIEME PARTIE	26
CONCLUSIONS.....	27
L'objet de l'enquête.....	27
Le contenu du dossier	27
Le déroulement de l'enquête	27
Le projet.....	28
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	31
ANNEXES	34
PIECES JOINTES	35

Sigles et abréviations principalement utilisés

AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOP	Appellation d'origine Protégée
ALUR (loi)	Accès au logement et un urbanisme rénové
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CCPOM	Communauté de communes du pays Orne Moselle
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
OAP	Orientation d'aménagement de de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PIG	Projet d'intérêt général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes publiques associées
PLH	Programme local de l'habitat
POS	Plan d'occupation des sols
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRNmt	Plan de prévention des risques naturels des mouvements de terrains
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SCOTAM	Comité syndical du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale pour l'agglomération messine
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SUP	Servitudes d'utilité publique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Département de la Moselle

Enquête publique

**Relative au projet de P.L.U. de la commune de
CLOUANGE (57)**

13 mars 2018 au 13 avril 2018

PREMIERE PARTIE

Chapitre 1 : Généralités

1.1 Objet

La présente enquête concerne le projet de révision du POS valant élaboration de PLU de la commune de CLOUANGE. Les modalités de l'enquête ont fait l'objet d'un arrêté du conseil municipal de la commune le 14 février 2018.

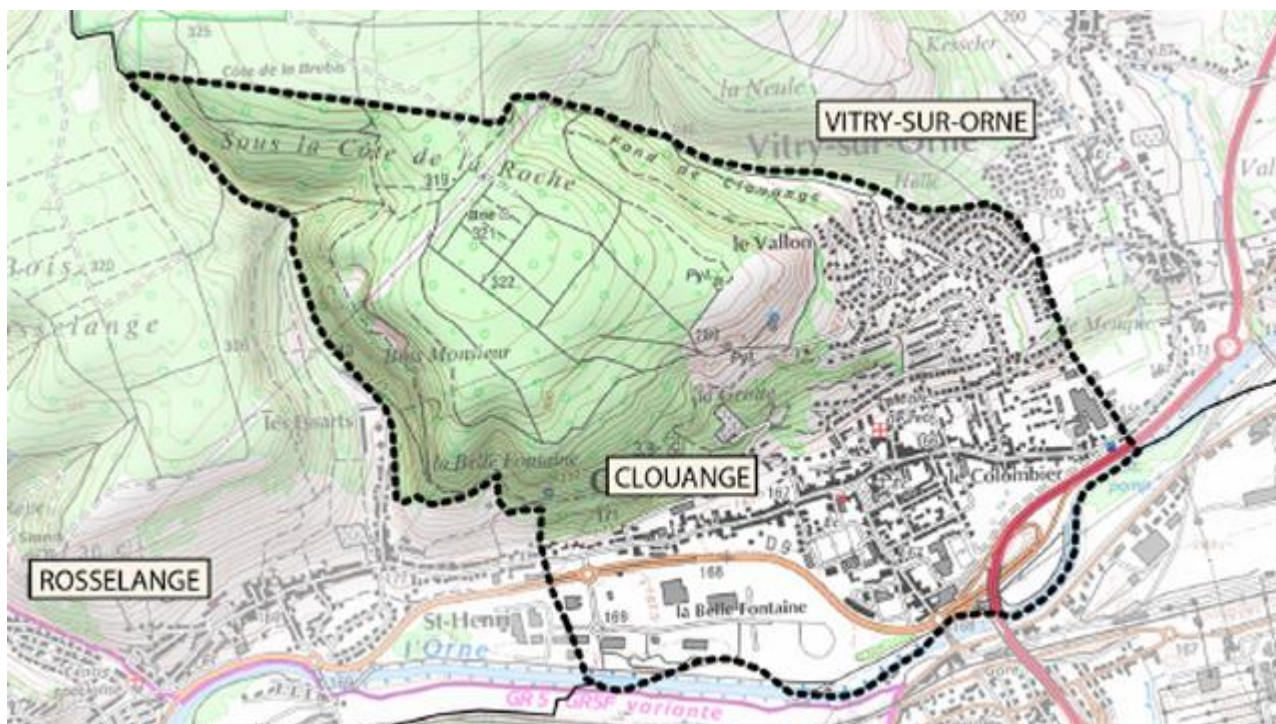
1.2 Caractéristiques du projet

Clouange est une commune du département de la Moselle de 3762 habitants. Située à une vingtaine de kilomètres au Nord de la ville de Metz, à une vingtaine de kilomètres au sud de Thionville et à 45 kilomètres au sud de Luxembourg, Clouange bénéficie d'une situation favorable pour accueillir des familles qui travaillent sur ces différents bassins d'emploi.



Dotée d'équipements intéressants (conservatoire de musique, salle de spectacles, équipements sportifs) et de nombreux services de santé (pharmacie, médecins...etc.) la commune est vivante et active mais conserve l'empreinte de son passé d'ancienne cité du bassin sidérurgique.

Enclavée entre une rivière, l'Orne, des forêts situées sur des zones classées à risques de glissement de terrains, et les communes de Rombas, Rosselange et Vitry-sur-Orne la surface urbanisée de Clouange est dense. De ce fait, la Commune a peu de possibilité d'extension et rencontre des difficultés pour organiser la circulation et le stationnement.



Le projet :

Jusqu'au 27 mars 2017 le territoire de la commune était couvert par un POS (Plan d'Occupation des Sols). Le POS étant devenu caduc c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique et ce jusqu'à l'approbation du PLU.

Cette révision a pour objectif de dégager une vision globale, cohérente et actualisée de l'urbanisme de la commune. Elle concrétise les nouvelles orientations liées à des choix urbains propres à la commune et à des évolutions et décisions à l'échelle du SCOTAM et tient compte de l'évolution de la réglementation des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Le projet se décline autour de deux principaux enjeux définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

- Conforter le dynamisme démographique et économique pour pérenniser le statut de « pôle relais » au sein du territoire communautaire.
- Garantir la préservation de l'environnement, la mise en valeur des paysages et valoriser le cadre de vie agréable de la commune.

1.3 Le cadre juridique de l'enquête

Cette enquête est engagée dans le cadre réglementaire des textes suivants :

1) Le Code de l'environnement :

Article L 123-1 et suivants pour la conduite et l'organisation de l'enquête

2) Le Code de l'urbanisme :

L'objet, le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLU sont définis par les articles L151-1 à L153-22 du code de l'urbanisme.

Différentes lois ont actualisé ce code :

- la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
- la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003,
- la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010,
- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

3) La décision du 12 janvier 2018 n° Décision n°E18000006/67 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg, désignant Madame Nadine BIRCK en qualité de commissaire enquêteur.

4) L'Arrêté 8/2018 du 14 février 2018 Organisant l'enquête publique pour la mise en révision du POS valant élaboration du PLU.

5) Des documents de planification supra-communaux :

- le schéma de cohérence territoriale(SCOTAM) du 1^{er} février 2015 révisé le 3 juillet 2017
- le schéma de cohérence écologique lorrain (SRCE) arrêté le 20 novembre 2015,
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) arrêté le 3 novembre 2015,
- le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2012-2017 de la communauté de communes du pays Orne -Moselle,
- La directive territoriale d'aménagement des bassins miniers nord-lorrains (DTA) du 2 août 2005.

1.4 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comporte :

- 1- L'extrait de la délibération (D2015-9-01 du 29 septembre 2015 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et prévoyant les modalités de la concertation
- 2-Le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 9/12/2016
- 3- L'extrait de la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2017 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation
- 4- La décision du 12 janvier 2018 du tribunal administratif de Strasbourg désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête
- 5- L'arrêté 08/18 du 14 février 2018 organisant l'enquête publique pour la mise en révision du POS valant élaboration du PLU
- 6- Le dossier et l'avis de la CDPENAF
- 7-L'avis des personnes publiques associées :
 - Avis du Préfet et contributions utiles des services
 - Avis de la chambre de commerce et de l'industrie

- Avis de la chambre d'agriculture
- Avis de la Communauté de communes (CCPOM) : (deux courriers)
- Avis de la mairie de Rosselange
- Avis de la mairie de Rombas
- Avis de la mairie de Vitry-sur-Orne
- Avis du SCOTAM
- Avis du conseil départemental
- Avis de l'Institut national de l'Origine et de la qualité

8-Le compte-rendu de la dernière réunion des PPA

9- La note de présentation

10- Le rapport de présentation du P.L.U et la correction du sommaire

11- Le projet d'Aménagement et de Développement Durable – P.A.D.D. ;

12- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

13 - Le règlement écrit

14- Le règlement graphique –plan d'ensemble 1/5000^e

15 -Le règlement graphique –plan d'ensemble au 1/2000^e

Annexes

16.1- Les servitudes d'utilité publique

16.2- Document graphique annexe au 1/5000^e

16.3-Annexes sanitaires (Note, plan du réseau potable, plan du réseau d'assainissement)

16.4-Plan de prévention des risques miniers

16.5- Plan de prévention des risques naturels » mouvement de terrain »

16.6- Atlas des zones inondables

16.7-Infrastructures bruyantes

16.8-Liste des lotissements

16.9- Dossier et décision de la MRAE

16.10-Fascicule de recommandation relatif à l'aléa « retrait gonflement des argiles »

17- Les publicités (Républicain Lorrain, La Semaine)

18- L'avis d'enquête publique

1.5 Concertation préalable

L'élaboration du PLU s'est accompagnée d'une concertation dont un bilan figurait dans le dossier d'enquête. Les moyens d'information et d'échange ont été les suivants :

- Des réunions publiques le 1^{er} décembre 2016 et le 25 août 2017

- La mise à disposition d'un registre pour consigner les observations (avril 2016 à juillet 2017)
- Un article a été publié dans la presse locale (Républicain Lorrain) le 4 avril et le 30 novembre 2016 et le 7 août 2017 (corrigé le 25 août 2017)
- Un article dans le bulletin municipal n°2 de février 2017
- Rencontre du maire ou de son adjoint possible sur demande de rendez-vous
- Article sur le site internet de la commune (avril, octobre et novembre 2016 et le 17 juillet 2017)

Les moyens offerts au public pour s'exprimer étaient les suivants :

- Un registre mis à la disposition du public. Aucune observation n'y a été déposée mais un mail a été adressé à la mairie.

La demande concernait un classement des constructions situées au 22 et 24 rue de la Grotte en zone UB -aléa mouvement de terrain moyen alors que le projet les classait en aléa fort-inconstructible. La demande a été acceptée mais les jardins dans ces parcelles restent inconstructibles.

- Deux réunions publiques (participation d'une dizaine de personnes)

Les thèmes qui ont été évoqués pendant cette phase de concertation étaient :

- Le nombre et la typologie de logements prévus dans les zones à urbaniser du futur PLU
- Les problèmes de stationnement de la commune, particulièrement dans la rue Jeanne d'Arc
- L'ouverture du stade prévue avant l'été 2017
- Les logements vacants
- Le programme de logements prévus sur le site de Gandrange
- La création d'un parc public au sud de la commune, dans la prolongation de la rue du Colombier.

Les remarques et demandes exprimées ont été examinées par le Conseil municipal et n'ont pas été de nature à remettre en question la structure globale du projet de PLU.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté n°8/2018 du 14 février 2018 a fixé les conditions d'organisation de cette enquête publique et à cet effet, a :

- Arrêté le calendrier de l'enquête du 13 mars au 13 avril 2018 inclus
- Fixé les dates des permanences du commissaire enquêteur
- Rappelé la désignation du commissaire enquêteur
- Précisé les modalités de consultation du dossier à la mairie et sur le site internet de la commune
- Exposé la possibilité d'utiliser le registre d'enquête papier et celle d'adresser un courrier au commissaire enquêteur par voie postale ou électronique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E1800006/67 du 15 janvier 2018 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg m'a désignée comme commissaire enquêteur et m'a chargée de l'enquête publique relative à la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Clouange.

2.2 Modalité de l'enquête publique

Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur

1^{ère} permanence : mardi 13 mars 2018 de 9 heures à 12 heures

2^{ème} permanence : samedi 31 mars 2018 de 9 heures 30 à 12 heures

3^{ème} permanence : vendredi 13 avril 2018 de 14h30 heures à 17h30 heures

Les permanences se sont tenues dans une salle de réunion de la mairie de Clouange.

Le public a pu consulter le dossier « papier » et a eu accès au registre en dehors des trois permanences aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de la Commune.

Un ordinateur permettant l'accès au dossier de l'enquête et l'envoi de message électronique était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Il a pu également consulter l'intégralité du dossier d'enquête sur le site de la commune en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/644>.

Il pouvait écrire ses observations :

- sur le registre papier

- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/644>

- à l'adresse électronique : plu.enquete.publique@clouange.fr

Contacts préalables et visite du site

Une réunion de présentation générale du projet, de mise au point de l'organisation de l'enquête s'est déroulée à la mairie de Clouange le 23 janvier en présence de Monsieur le Gire le directeur général des services (D.G.S.) et de Monsieur le maire.

Une visite du site, a été effectuée quinze jours plus tard, le 6 février. Monsieur Gire a pris le temps pour me montrer les points intéressants du PLU et particulièrement les OAP. Ce même jour nous avons discuté des modalités de mise en œuvre de l'enquête dématérialisée. Après cette réunion Monsieur Gire a finalement décidé de maintenir ce que nous avons convenu et de faire appel à un prestataire extérieur pour la mise en œuvre de l'enquête électronique.

Une troisième réunion s'est tenue à la mairie le 19 février après que la mairie ait décidé de faire appel à la société « Registre Dématérialisé » pour mettre en place l'enquête dématérialisée.

Monsieur Auffroy, administrateur du site informatique de la commune, et Monsieur Gire étaient présents. Le dossier d'enquête était pratiquement complet (il manquait le sommaire du rapport de présentation corrigé et le plan au 1/2000^e). J'ai contrôlé et paraphé le dossier.

Le plan qui a été mis sur le site de l'enquête et mis à la disposition du public au cours de l'enquête comportait les numéros de parcelles, ce qui n'était pas le cas du plan initialement mis dans le dossier d'enquête. Cette modification a permis au public de situer les parcelles qui les intéressaient.

Les questions posées au cours de l'enquête m'ont amenée à faire une visite supplémentaire et plus approfondie de la commune pour mieux comprendre les problématiques posées. Le 18 avril Monsieur Rémy Decassan des services de la mairie m'a accompagnée pour me montrer les lieux.

2.3 Information du public

Publicité légale dans la presse :

L'avis de l'enquête publique a fait l'objet d'insertions dans deux journaux différents avec une première insertion dans les quinze jours qui ont précédé la date d'ouverture de l'enquête le 15 mai 2017 à savoir :

-Le Républicain Lorrain : 25 avril 2017

-La Moselle Agricole : 28 avril 2017

Et une deuxième insertion dans les huit premiers jours de l'enquête après la date d'ouverture de l'enquête à savoir :

-Le Républicain Lorrain : 17 mai 2017

-La Moselle Agricole : 19 mai 2017

Les délais fixés par les termes de l'article L123-7 du Code de l'environnement ont été respectés en ce qui concerne les deux parutions légales.

Affichage :

L'arrêté prescrivant l'enquête publique et l'avis d'enquête publique ont été affichés à l'entrée de la mairie comme je l'ai constaté à chaque permanence et à chaque réunion.

Un certificat d'affichage a été établi par le maire de Clouange.

Autres actions d'information du public :

L'information de l'enquête publique ainsi que le dossier de l'enquête étaient accessibles sur le site de la commune. Un article a également été publié dans le Républicain Lorrain au cours de la semaine qui a précédé le début de l'enquête.

2.4 Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sans incident particulier. Les permanences ont connu peu d'affluence. Le personnel de la commune de Clouange et en particulier le directeur général des services Monsieur Giri se sont montrés très coopératifs et ont apporté des compléments d'informations pour répondre aux demandes du public lorsque cela était nécessaire.

Il n'y a pas eu de demande ni de raisons particulières pour organiser une réunion publique.

2.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a duré 32 jours et a expiré le 13 avril 2018 à 17h30, soit à la fin de la 3^{ème} permanence. Le registre d'enquête a été clos par mes soins à Clouange.

2.6 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Conformément à l'article R123-18 du décret relatif à la réforme de l'enquête publique, une réunion s'est tenue à Clouange le 23 avril à 16 heures en présence de Monsieur le Maire de Clouange et de Monsieur Giri, Directeur général des services pour que je leur présente une synthèse des observations relevées au cours de l'enquête.

Au cours de cette réunion, j'ai présenté une synthèse de mes observations et de celles du public puis leur ai remis le procès-verbal de synthèse.

Le mémoire en réponse m'a été remis dans les délais règlementaires le 7 mai 2018.

2.7 Analyse comptable des observations

1^{ère} permanence : quatre visites

2^{ème} permanence : trois visites

3^{ème} permanence : trois visites

Soit un total de 10 visites.

Nombre de courriers reçus : un

Nombre de pétition : une

Nombre d'observations sur le registre d'enquête : dix

Nombre d'observations sur le site « Registre dématérialisé » : 5 dont une qui figure aussi sur le registre papier.

Nombre de mails reçus à l'adresse « plu.enquete.publique@clouange.fr » : deux (mais ces deux observations figurent aussi sur le site « Registre dématérialisé »)

Nombre de visites du site « Registre dématérialisé » : 348 visiteurs

Nombre de téléchargements des pièces du dossier d'enquête : 786 téléchargements

Remarque du commissaire enquêteur ; la création de deux adresses électroniques a créé de la confusion pour le public ce qui a eu pour conséquence que deux observations ont été consignées sur les deux sites.

Chapitre 3 : Analyse des observations

3.1 Analyse des observations des Personnes Publiques Associées

(PPA)

La Mission Régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est a dispensé la commune de Clouange de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les PPA ont été consultées par courrier le 11 septembre 2017 et ont répondu dans les conditions suivantes :

P.P.A.	Date de la réponse	AVIS			
		Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable avec recommandations	Défavorable
Etat	11/12/2017			x	
Conseil départemental	06/11/2017			X	
Conseil Régional de Lorraine					
SCOTAM	12/12/2017		X		
Communauté de communes	13/02/18		X		
Communauté de communes	29/01/18		X		
Mairie de Rosselange	25/09/2017	X			
Mairie Rombas	29/09/2017	X			
Mairie de Ranguieux					
Mairie Vitry sur Orne	30/10/2017	X			
Chambre de l'agriculture	15/09/2017	X			
Chambre des métiers et de l'artisanat					
Chambre de commerce et de l'industrie	07/11/2017			X	
CDPENAF	07/12/2017	X			
Institut National de l'origine et de la qualité	23/10/2017	X			

* Avis réputé favorable : pas de réponse dans les temps

Etat et Collectivités locales

Autres établissements et associations

L'ETAT émet de plusieurs remarques sur le projet de PLU :

Eau et assainissement :

Le projet de PLU devra justifier sa compatibilité avec les recommandations du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE approuvé le 27 mars 2015.

Les règlements écrit et graphique ne doivent pas conduire à autoriser des occupations des sols qui compromettraient les objectifs du PAGD.

Les règlements écrits et graphiques :

La rédaction des articles 1et 2 des différentes zones du règlement écrit devra être modifiée sur la base des articles R151-30 et R151.33 du code de l'urbanisme : interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations.

Trame verte et bleu :

La protection des éléments TVB figurant au rapport de présentation pourra être traduite dans les règlements écrit et graphique en faisant apparaître la référence aux articles L151-23 et L161-19 du code de l'urbanisme.

Assainissement « Eaux usées » :

Pour les futures constructions et installations, le règlement du PLU doit formellement interdire le rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire sans prévoir de dérogation à cette interdiction.

Les servitudes :

Les canalisations enterrées de transport d'oxygène devront être retranscrites pour information sur le plan des servitudes même si elles ont été déclarées en arrêt définitif.

Aux remarques faites par les services de l'Etat la commune a répondu : « Le bureau d'étude répondra aux demandes des Personnes Publiques Associées (actualisation des données et des servitudes, interdira le rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire...) »

Commentaire du Commissaire enquêteur : On comprend à travers cette réponse que la commune n'a pas de remarque particulière à faire sur ces points.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL émet un avis favorable accompagné de remarques qui concernent :

Le règlement

-Tout nouvel accès, individuel ou collectif sur la RD9 (2x2 voies) sera interdit pour les zones Ua, Uc, UZa, UZb et Nj.

-Le règlement pourra préciser que pour les constructions existantes en bordure de la RD9 ne respectant pas le recul minimal de 10 mètres de l'emprise au sol de la RD9, les extensions sont admises à moins de 10 mètres mais sans rapprochement supplémentaire par rapport à l'emprise cadastrale de la RD9.

L'environnement (rapport de présentation)

Les pelouses calcaires classées en ZNIEFF au Nord-Ouest de la ville sont également des espaces naturels sensibles (ENS).

L'urbanisme

-Dans le rapport de présentation la carte page 82 présente la RD9 comme la voie principale de la commune. Il conviendrait de distinguer les voies routières de transit des voies urbaines.

-Le PLU approuvé et numérisé (de préférence au standard du CNIG) sera transmis au Conseil Départemental, le site du CNIG disposant d'un validateur technique de numérisation.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La commune n'a pas fait de commentaire particulier sur les observations du Conseil départemental.

LE SCOTAM émet un avis favorable assorti des réserves suivantes qui concernent :

La qualité des opérations d'urbanisme :

-Le SCoTAM *demande* que la rédaction du règlement du PLU qui concerne les eaux pluviales privilégie une gestion sur la parcelle des eaux pluviales afin d'être en cohérence avec les OAP, sauf en cas de contraintes techniques avérées.

-Il *demande* aussi d'enrichir le volet « qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère » dans les OAP.

Les équilibres économiques :

Le SCoTAM *recommande* de porter une attention particulière à la qualité des aménagements dans le cadre du développement des zones Uza et Uzb en lien avec la proximité de l'Orne.

La politique de transports et de déplacements :

Le SCoTAM *demande* qu'une réflexion globale soit menée sur l'aménagement ou la requalification des espaces publics pour encourager/faciliter l'usage des modes doux entre Clouange et la gare de Rombas en utilisant les préconisations de l'étude gare réalisée par AGURAM pour le syndicat mixte du SCoTAM.

Les continuités écologiques, le paysage et le patrimoine naturel et bâti :

Le SCoTAM *demande* :

-d'identifier les points de vue majeurs à valoriser

-d'identifier dans le PADD, l'Orne et sa ripisylve en tant qu'éléments de la Trame Verte et Bleue.

-De compléter le règlement avec un secteur N correspondant à la ripisylve de l'Orne en bordure des jardins à préserver, à défaut de définir une zone inconstructible le long du cours d'eau.

-D'insérer un paragraphe dans le rapport de présentation, présentant les principaux rôles des zones humides ordinaires et d'évoquer leur potentielle présence sur le ban communal. (Ruisseau, source, lit majeur de l'Orne).

Enfin le SCoTAM *recommande* :

-d'annexer une liste d'essences locales végétales au règlement et d'y faire référence dans le dossier du PLU (ex OAP)

-de prévoir, de part et d'autre du cheminement piéton et/ou cyclable à créer identifié au sein de l'espace forestier, de larges bandes enherbées contribuant à répondre à l'enjeu de restauration de corridor prairial mentionné dans le rapport de présentation.

-d'approfondir l'analyse paysagère à l'échelle du ban communal en s'appuyant sur le Plan Paysage de la Communauté de Communes du Pays orne Moselle.

Aux demandes faites par le SCOTAM la commune a répondu que « Le bureau d'études procédera aux corrections et modifications nécessaires, souhaitées à l'exception de :

- La politique du transport et de déplacement : cette réflexion n'est pas intégrable dans le PLU,
- La Commune portera toutefois une attention particulière sur ce point, dans le cadre de ses travaux et études préalables à venir ».

En ce qui concerne la continuité écologique, la commune a précisé que « Le chemin piétonnier existe déjà, il n'est pas prévu de procéder à d'autres aménagements ».

Commentaire du Commissaire enquêteur : Il est décevant que la réflexion sur les transports et les déplacements ne soit pas faite avant la mise en œuvre du PLU. Une fois que les OAP seront arrêtées et que des immeubles seront construits, il sera trop tard pour les modifier. Ceci est d'autant plus regrettable qu'il n'y a pas d'explosion démographique à Clouange qui nécessiterait de construire des immeubles dans l'urgence.

La Communauté de communes du Pays Orne Moselle a répondu hors délai à la consultation des Personnes publiques associées. Les observations apportées méritent néanmoins d'être retenues puisqu'elles touchent des points juridiques :

La CCPOM fait remarquer que la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Belle Fontaine relève de la compétence de la CCPOM et que le règlement de cette zone a été modifié sans que la communauté de communes ait été associée à cette modification. Pour garantir la sécurité juridique du futur PLU, l'ancien règlement de la ZAC devra être inclus dans son intégralité et tel que rédigé initialement dans le nouveau PLU.

Par ailleurs, la CCPOM fait remarquer que les 2.6 hectares de dents creuses disponibles sur la zone de Belle Fontaine ne peuvent pas être comptabilisées au titre des dents creuses de la commune de Clouange.

La commune a confirmé que l'ancien règlement de la ZAC sera inclus dans son intégralité dans le nouveau PLU.

Commentaire du Commissaire enquêteur : le rapport de présentation devra modifier les points qui concernent les dents creuses de la commune en incluant cette donnée.

La CCI (Chambre de commerce et de l'industrie) émet un avis favorable mais attire l'attention de la Commune de Clouange sur les points suivants :

-Dans l'exposé des justifications règlementaires du rapport de présentation (Partie C-paragraphe 2-1 et 2.2) il conviendrait de mettre à jour les secteurs UZa UZb et NA récéncés dans le POS ainsi que le calcul des superficies et leur évolution (paragraphe 4)

-L'emprise à vocation économique, classée UX dans le POS a été requalifiée en zone à urbaniser 1AU destinée à l'habitat. Il conviendra de veiller à éviter les conflits d'usages pour les entreprises déjà installées dans ce secteur.

En ce qui concerne l'ancien secteur UX la commune a répondu que le point sur les conflits d'usage n'est pas re transcriptible dans le PLU, mais qu'elle prend bien note de ce point de vigilance.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Afin de mieux intégrer l'activité de l'entreprise, il serait souhaitable de dissocier les secteurs sur lesquels elle a son emprise de la zone 1AU. En l'intégrant à la zone U avec des règles particulières. Cela clarifierait les règles de fonctionnement des uns et des autres.

La Chambre des métiers et de l'artisanat émet des observations qui concernent les activités artisanales et industrielles :

-Au sujet de la suppression de l'ancienne zone UX située rue des 2 bans, elle estime, qu'il est toujours dommageable de supprimer du foncier d'activités car il est important de maintenir des réponses foncières de proximité pour les entreprises d'autant que dans ce cas précis ce secteur artisanal est partagé avec la commune de Vitry-sur-Orne.

-Elle s'interroge sur la manière dont les éventuelles demandes d'urbanisme des entreprises présentes pourraient être traitées.

-Quelques remarques concernent aussi le projet de règlement et notamment l'article 2 des zones UA, UB et 1AU qui devront être mis à jour pour tenir compte de l'arrêté du 10 novembre 2016

Commentaire du Commissaire enquêteur : Ces observations complètent celles faites par la Chambre des commerces et de l'industrie et devront être prises en compte.

3.2 Analyse des observations du public

➤ Les remarques d'intérêt commun

L'insuffisance de places de stationnement :

Le maire de la Commune, Stéphane Boltz a précisé au cours de l'enquête, sur le registre d'enquête et par une observation sur le site dédié à l'enquête, que le parking existant Rue René Dupont serait conservé pour préserver un nombre de places de stationnement suffisant dans ce quartier. L'OAP, rue Jeanne d'Arc/Clémenceau sera modifié en conséquence.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La commune souhaite conserver absolument le parking actuel, et propose de modifier l'OAP afin de s'assurer du respect de cette clause, dans le projet immobilier en cours d'étude.

Cette proposition confirme les difficultés de stationnements dans ce secteur et la nécessité d'avoir une réflexion globale sur ce sujet et qui ne pourra se faire sans inclure la problématique de la circulation.

Les glissements de terrains

Monsieur Joder et Madame Joder-Beck soulignent que la requête de classement des 22 et 24 rue de la Grotte en risque moyen plutôt qu'en risque élevé a bien été prise en compte. Ils demandent si :

- un plan analogue au zonage du plan d'occupation des sols sera établi et dans quels délais pour que le CCPOM en charge du traitement des dossiers de permis de construire puisse gérer les demandes.

- des dispositions sont prises pour surveiller les zones à risques et pour prévenir les glissements (plantations d'arbustes).

- une structure municipale ou communautaire entretient le captage de la source signalée par le BRGM au-dessus de leur parcelle et probablement collectée dans le réseau d'assainissement.

Sur le point qui concerne les glissements de terrain, la commune a répondu que la cartographie des aléas glissement de terrain est rédigée par les services du BRGM et a fait l'objet d'une consultation publique en janvier et février 2018. Cette cartographie s'impose de droit et la collectivité n'a pas compétence pour la modifier.

Cette nouvelle cartographie se substituera à l'ancienne et sera annexée au PLU. En fonction de l'intensité de l'aléa, des règles de constructibilités sont imposées par le BRGM, pour les constructions neuves et existantes. La surveillance de ces zones relève uniquement de la BRGM.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Il serait souhaitable que la commune informe les usagers de la mise en place de ces nouvelles dispositions dès qu'elle en aura connaissance. Compte tenu de cet aléa très fort et du nombre important de propriétaires concernés, il serait judicieux de compléter la rubrique qui figure sur le site internet de la commune en précisant les règles qui s'appliquent aux abris de jardin et à l'aménagement des propriétés existantes sur des zones à risques.

Concernant le captage de la source, la commune a fait savoir qu'il est géré par le syndicat SIEGVO (17 Route de Metz à Amanvillers).

Liaisons modes doux :

Monsieur Joder et Madame Joder-Beck font remarquer que plusieurs liaisons « mode doux » sont prévues dans le secteur nord-est. Ils sont surpris de l'absence de projet de part et d'autre de la rue Joffre, et parallèle à celle-ci. Ils soulignent que cet axe permet de rejoindre la zone commerciale de la Belle Fontaine, et estiment qu'une circulation sécurisée, piétonne ou à vélo, vers cette zone serait la bienvenue, sans nécessairement suivre le flux de voitures.

Une solution serait de longer la forêt en mettant en continuité les sentiers existants. Une autre serait d'assurer une continuité de la rue des roses vers la rue de la Grotte.

Ils ajoutent qu'une liaison « mode doux » serait également utile entre la rue Jean Burger et la rue de Langgöns pour éviter de revenir systématiquement sur la rue Clémenceau pour passer d'un pâté de maisons à l'autre.

Ils estiment que le franchissement de la D9, tant au niveau du rondpoint de la ZAC que du pont de Rombas, est périlleuse pour tous les piétons (et cyclistes à pied) et demandent si des propositions de sécurisation existent (Étude AGURAM pour SCoTAM).

Ils demandent aussi si une solution rétablissant un couloir écologique cité page 107 §3.1 pièce 10 est envisageable.

En ce qui concerne l'accès à la Zac Belle Fontaine, la commune a répondu que l'accès est possible via le fil bleu des portes de l'Orne (piste cyclable et piétonnière) géré par la CCPOM et qu'elle pourra éventuellement étudier une jonction entre le fil bleu et le centre-ville.

En ce qui concerne l'accès à la gare de Rombas, la commune a répondu que la gestion de la RD9 est une compétence départementale. Il est impossible de contourner cette route. L'accès à cette zone est possible également par le fil bleu.

En ce qui concerne les rue Jean Burger/ Langgöns la commune a répondu qu'elles ne possèdent pas de trottoirs, mais uniquement des places de stationnements (voir promoteur). Une réflexion est

actuellement en cours d'instruction afin d'étudier la mise en place d'un sens unique et permettre ainsi de libérer la place à la circulation piétonne.

Commentaire du Commissaire enquêteur : il apparait clairement, une fois de plus, que la réflexion sur le stationnement et la circulation se fait au coup par coup et que, de ce fait, les promoteurs immobiliers imposent leur fonctionnement. Une analyse globale des besoins des usagers permettrait d'avoir une vision sur le long terme et qui pourrait s'imposer à tous.

En ce qui concerne le couloir écologique, la commune a répondu qu'à ce jour aucun rétablissement de corridor écologique n'a été envisagé.

Remarques diverses

-Monsieur Joder et Madame Joder-Beck signalent que dans la pièce 6 paragraphe 2, une servitude électrique est mentionnée dans leur jardin alors que la ligne aérienne n'existe plus.
- Ils demandent quel sera l'impact du projet VR52 sur la commune (Trafic, bruit...).

Sur ces points, la commune a répondu que l'observation qui concerne la ligne aérienne sera vérifiée et si besoin cette servitude sera supprimée.

Concernant les travaux actuels de la VR52, la commune affirme que ce projet n'aura aucun impact sur la ville de Clouange.

➤ Les demandes d'intérêt particulier

Monsieur et Madame Lecaillon, ainsi que les treize signataires de la pétition, propriétaires de maisons situées rue du Colombier ne sont pas opposés au projet de construction d'un immeuble de deux étages sur l'ancien parking Malherbe ni à la construction de pavillons sur ces terrains mais ils souhaitent que les préjudices occasionnés par ces constructions soient pris en compte à savoir :

- une perte d'ensoleillement et de tranquillité
- l'accroissement des problèmes de parking dans le quartier.

La commune a répondu à ce sujet que le projet immobilier à l'arrière des résidences sur l'ancien parking Malherbe, ne portera que sur des constructions de type R1. La Commune a exigé cette clause et veillera à son respect. Les aménagements d'un niveau supérieur seront réalisés uniquement sur la zone de l'ancienne chambre froide.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Le règlement du PLU de la zone 1AU prévoit que « la hauteur maximale des constructions est fixée par les OAP de chacune des zones concernées ». Or l'OAP rues Jeanne d'Arc et Clémenceau indique que la volumétrie maximum acceptée sur l'OAP est de R+3. Il serait possible d'affiner ce point de l'OAP par zone en incluant les propositions de la commune qui s'appliqueraient de fait, sans négociation avec les promoteurs.

Monsieur et Madame Steinbach habitent au numéro 10 impasse de maréchaux, rue parallèle à la rue du Colombier et souhaitent que leur rue reste une impasse et ne sont pas favorables à l'implantation d'immeubles de deux étages.

Ils demandent que ce soient des pavillons qui soient construits dans le futur lotissement.

Ils souhaiteraient également être consultés avant le début des travaux.

A cette demande, la commune a répondu que les projets présentés dans les OAP ont été validés par la municipalité et font partie du projet politique du conseil municipal.

Par ailleurs, la commune informera les administrés au début des travaux afin qu'ils puissent éventuellement prendre contact auprès du propriétaire.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La suggestion de préciser les zones de l'OAP pourrait s'appliquer ici aussi.

Monsieur et Madame Di Maio habitent au 39 rue des palissades. Ils demandent quel sera le classement du chemin situé au fond de leur jardin.

En réponse à la demande de Monsieur et Madame DI Maio la commune a répondu qu'elle procèdera prochainement à des travaux d'aménagement légers de manière à fermer l'accès à ce sentier (impasse) et qu'un courrier a récemment été transmis aux gens du quartier afin de les en informer.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Après visite du site, il apparait que le chemin dont il est question est la propriété de la mairie et que ce chemin a été fermé par des propriétaires riverains. La question ne relève donc pas de l'enquête.

Messieurs Schmidt Guillaume et Mathieu, propriétaires de parcelles (106 et 191) classées en zone NJ et présentant des risques de glissement de terrain (aléa moyen pour partie), souhaitent en disposer pour leurs loisirs, pour les cultiver et faire de l'élevage à destination personnelle et à cet effet installer des serres, des abris de jardin et des locaux pour faire de l'élevage domestique.

La commune a répondu à cette demande en indiquant que les aménagements demandés doivent faire l'objet de demandes administratives pour être conformes à la réglementation.

Commentaire du Commissaire enquêteur : il serait souhaitable d'accompagner Messieurs Schmidt dans ces démarches. La réglementation en matière d'urbanisme n'est pas à la portée de tous. Le souhait de nourrir et d'occuper sagement leurs familles est parfaitement légitime. Il serait également judicieux de leur proposer l'accès aux jardins familiaux qui longent l'Orne et qui sont mis à la disposition des habitants de Clouange.

Madame Claudine Hausherr souhaite que les parcelles 60 et 76 conservent la nature de terrains constructibles (ils sont classés NI dans le projet de PLU).

Elle demande aussi que les commerces du 4 rue Clemenceau conservent une capacité de parkings suffisante pour sa clientèle.

La commune propose d'étudier la possibilité d'étendre la zone 1AU sous réserve de l'accord des Personnes Publiques Associées (DDT, SCoT...) afin de répondre favorablement à cette demande.

Commentaire du Commissaire enquêteur : L'accord des PPA n'est pas nécessaire pour procéder à ce type de modification puisque cela ne remet pas en cause le PADD. Par ailleurs cela ne modifierait pas de manière substantielle les objectifs du SCOTAM.

Monsieur Pierre Frees, Monsieur Jean -Michel et Madame Monique Frees, demeurant à Eckbolsheim en Alsace demandent que les garages existants situés à l'arrière du 12-14, rue Clemenceau sur la parcelle cadastrée section 2 n°306, ne soient pas supprimés car ils sont nécessaires aux résidents. Ils doivent être exclus de la zone 1AU et intégrés dans la zone UA car ils font partie de l'unité foncière du 12-14, rue Clemenceau. Cette modification permettrait d'être en cohérence avec le plan du PADD (page 10) où les garages sont exclus de la zone "Renouvellement de l'habitat".

Ils souhaitent également que l'aménagement de la zone 1AU de la rue Clemenceau (zone 2) soit réalisé de telle sorte que la voie située entre le 10 et le 12, rue Clemenceau et sur laquelle se raccorde le projet de cheminement piéton ne devienne pas un raccourci pour les véhicules qui accèderont à la zone.

La commune propose de modifier le zonage afin de réintégrer ces garages en zone UA.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La commune n'a pas répondu à la question qui concerne la circulation des véhicules et qui relève ici aussi de la problématique de circulation autour de cette OAP.

Monsieur Joder et Madame Joder-Beck font remarquer que sur les parcelles 192 et 193 le bâti a bien été sorti de la zone « glissement de terrains à risque fort » mais pas le reste de la propriété.

Ils s'interrogent sur les répercussions d'urbanisme sur la propriété.

Ils demandent que cette ligne de séparation sur leurs parcelles soit enlevée car ils envisagent de créer un accès handicapé dans leur propriété et d'améliorer leur habitat (en termes d'isolation notamment). Ceci leur éviterait des complications administratives, financières et humaines.

A cette demande la commune rappelle que la cartographie des aléas de glissement de terrains ainsi que le règlement s'y rapportant sont actuellement en cours d'instruction suite à une récente mise à jour. Le projet de préconisations et prescriptions règlementaires impactant l'urbanisme est annexé au dossier de l'enquête.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Il conviendra à Monsieur Joder et Madame Joder-Beck de se rapprocher de la mairie et du BRGM pour éventuellement demander des dérogations afin de pouvoir réaliser leur projet.

Madame Eliane Speckel souhaite conserver la constructibilité de son terrain parcelle 56 pour des raisons financières.

La commune confirme que ce terrain était auparavant classé en zone UA et qu'il est classé en zone Nj dans le futur PLU.

Elle propose d'étudier la possibilité d'intégrer cette parcelle dans la zone UA sous réserve de l'accord des Personnes Publiques Associées (DDT, SCoT...)

Commentaire du Commissaire enquêteur : L'accord des PPA n'est pas nécessaire pour procéder à ce type de modification puisque cela ne remet pas en cause le PADD. Par ailleurs cela ne modifierait pas de manière substantielle les objectifs du SCOTAM.

La SC Bellefontaine est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées section 5 n°142,143, 140 et 144 à Clouange au 61-63 rue du Maréchal Joffre. Dans le cadre du PLU présenté à l'enquête publique, l'unité foncière est partagée entre les zones Ua et Nj.

La société propose de créer, sur ces terrains, 25 à 30 logements aidés répartis sur deux bâtiments ainsi que des places de stationnement. Elle ajoute qu'aucune servitude d'utilité publique ne grève cette unité foncière. Seul un recul de 10 mètres par rapport à l'emprise cadastrale de la RD9 s'appliquerait de fait et notamment sur la parcelle 144.

Elle demande aussi d'autoriser en zone Nj l'aménagement d'aires de stationnement perméables et la création de pergolas sur l'emprise de ces mêmes aires de stationnement.

La commune étudiera cette demande et souhaite lui donner une suite favorable sous réserve de l'accord des PPA, notamment au regard des quotas à ne pas dépasser en matière de production de logements.

Commentaire du Commissaire enquêteur : L'accord des PPA n'est pas nécessaire pour procéder à ce type de modification puisque cela ne remet pas en cause le PADD. En revanche et compte tenu de la taille du projet il faudra vérifier que les quotas du SCOTAM seront respectés.

Cette proposition est intéressante et il est dommage qu'elle n'ait pas été faite au moment de la construction du PLU. En effet, ces terrains sont situés à l'extérieur du centre-ville et ne sont pas concernée par les problèmes de stationnement et de circulation. De plus ces personnes sont prêtes à réaliser des logements aidés qui répondraient aux exigences du SCOTAM.

3.3 Analyse des observations émises en ma qualité de commissaire enquêteur :

➤ Problèmes de circulation et de stationnement au sein de la commune :

Le SCOTAM demande « qu'une réflexion globale soit menée sur l'aménagement ou la requalification des espaces publics pour encourager/faciliter l'usage des modes doux entre Clouange et la gare de Rombas et d'utiliser les préconisations de l'étude gare réalisée par AGURAM pour le syndicat mixte du SCoTAM ».

Compte tenu des problèmes de circulation et de stationnement qui ont été soulevés au cours de l'enquête et que j'ai pu constater, particulièrement rue Clémenceau à l'entrée de Clouange, Comment cette demande du SCOTAM est intégrée dans la procédure d'élaboration du PLU (méthode, calendrier...).

Sur ce point la commune répond que la demande du SCOTAM ne sera pas traduite règlementairement dans le PLU, mais que cette réflexion accompagnera les élus dans les futurs aménagements d'espaces publics.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Même commentaire que celui fait à l'observation du SCOTAM.

Quel est le nombre journalier d'usagers qui se rendent à la gare de Rombas et le nombre de collégiens/lycéens qui se rendent dans les établissements scolaires de Rombas et qui passent par le rondpoint de l'entrée de la rue Clémenceau ?

La commune n'a connaissance que du trajet Hagondange / Jarny soit 4 trains par jour et ne sait pas combien d'élèves fréquentent le lycée/Collège de Rombas.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Ci-joint l'étude d'Aguram qui concerne la Gare de Clouange-Rombas. 25 trains/jour s'arrêtent à cette gare et la principale destination des usagers est le Luxembourg.

Après renseignements auprès du lycée de Rombas il apparait que 83 élèves fréquentent le lycée. Pour se rendre au lycée, le trajet le plus fréquent est celui joint en annexe et qui passe par la rue Clémenceau et pas très loin de la gare de Rombas. Il faut 4 minutes en voiture pour aller de la mairie de Clouange au lycée de Rombas, 16 minutes à pieds et 5 minutes à vélo.

Comment la circulation (entrée/sorties) et le stationnement des camions de livraisons à l'entrée de la rue Clémenceau sont organisés ?

La commune souhaite régler ces problèmes en utilisant le système de vidéo-surveillance qui est déjà utilisé pour verbaliser les infractions dans les rues.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Cela règlera peut-être le problème des camions qui sont en infraction mais pas celui des camions qui viennent approvisionner les commerces.

➤ Les projets qui concernent les zones 1AU :

Le PADD part de l'idée que le nombre d'habitants de Clouange va passer de 3933 habitants à 4300 habitants en 2032.

La MRAE dans son avis fait remarquer que « la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation paraît excessive sur la durée du PLU compte-tenu des hypothèses de croissance démographique qui ne concordent pas avec les tendances actuelles ».

Les statistiques de l'Insee (voir document joint) indiquent que la population de Clouange est de 3762 habitants en 2014 et qu'elle a diminué de 0.8 % entre 2009 et 2014.

Quelles sont les sources des projections de la municipalité en matière démographique et comment s'expliquent ces distorsions ?

La commune reprend l'argument donné dans le PADD en indiquant que « l'augmentation de la population est une ambition politique affichée ».

Commentaire du Commissaire enquêteur : La politique de la commune a certes pour volonté de répondre aux objectifs fixés par le SCOT et par la loi SRU. Il n'en demeure pas moins que cela ressemble plus à de l'autosuggestion qu'à un raisonnement construit qui s'appuie sur des données objectives.

La MRAE indique également que les deux zones ouvertes à l'urbanisation sont des sites en reconversion. Des analyses de pollution sont-elles déjà réalisées ? si c'est le cas, il conviendrait de les joindre à la réponse au procès-verbal de synthèse.

La commune n'a pas connaissance d'études faites à ce sujet car ces sites correspondent à des anciens commerces (Super U).

Commentaire du Commissaire enquêteur : Il conviendra de prendre l'attache de la MRAE pour vérifier ce point surtout pour le site de la rue Foch qui était précédemment classé en zone Ux.

Le projet « Les Portes de l'Orne » (Voir document joint) prévoit à l'initiative des élus de la CCPOM de requalifier 550 hectares de friches industrielles (article du Républicain Lorrain du 6 mars 2018). Dans ce même article il est indiqué que 1200 logements seront construits entre l'Orne et Amnéville. Ces projets ne vont-ils pas faire diminuer le nombre d'habitants de Clouange et aggraver le problème des logements vacants et vétustes et concurrencer les vôtres ?

La commune précise que les constructions sur les portes de l'Orne seront réalisées sur une période de 20 ans et que ces objectifs de constructions seront également projetés dans le SCOT.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Il n'en demeure pas moins que cette perspective est à prendre en compte dans les projections d'urbanisation.

Les 12 maisons de trois pièces en construction (fin des travaux fin 2018) rue de la Source sont-elles celles qui figurent à la page 154 du rapport de présentation ?

La commune confirme que ces 12 maisons sont bien incluses dans les 22 constructions de la rue Joffre.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Le projet de PLU prévoit donc bien une urbanisation de 289 logements.

Les habitants des futurs logements sont-ils pour la plupart originaires de Clouange ? Si c'est le cas, cela ne risque-t-il pas d'augmenter le nombre de logements vacants et vétustes ?
Quelle politique a été mise en œuvre pour lutter contre les logements vacants ?

La commune n'a pas connaissance des projections faites. Pour réduire la vacance sur le territoire de la CCPOM des actions sont prévues dans le PLH à l'initiative de la CCPOM.

Commentaire du commissaire enquêteur : Une analyse plus fine des hypothèses et des perspectives permettrait une meilleure prise de décision.

Sur la future zone 1AU de la Foch l'entreprise SOMMET SAS de maintenance mécanique est encore en activité. Dans le projet d'urbanisation, si le lotissement se crée en deux temps, les constructions seraient adossées à cette usine qui est bruyante et qui travaille encore peut-être de nuit. De quels renseignements précis la commune dispose-t-elle sur l'activité de cette entreprise ?

La commune sait de cette entreprise qu'elle intervient auprès des professionnels et industriels pour la réparation et la rénovation d'ensembles mécaniques de toutes dimensions dans un atelier couvert de 5500m².

Commentaire du Commissaire enquêteur : Je me suis rendue sur place et ai constaté que cette entreprise est encore en activité et qu'elle est bruyante. Construire des immeubles dans ces conditions ne me paraît pas une solution idéale d'autant plus qu'il n'y a aucune urgence à le faire.

L'aménagement total de ce secteur ne pourra se faire qu'après démolition et éventuelle dépollution des parcelles et bâtiments de cette entreprise. Quelles seraient les conséquences de ces travaux (poussières, pollution, bruits, temps de travaux) pour les habitants de la première tranche du projet.

La commune estime qu'il n'y aura pas plus de nuisance que durant l'activité.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Il conviendra de prendre l'attache de la MRAE pour vérifier ces données (problème d'amiante...etc.)

Le rapport de présentation fait remarquer page 71 que « deux quartiers de la commune présentent un déficit ou une absence de débit sur les poteaux d'incendie ». Ces deux quartiers se situent rue Clémenceau et rue Joffre. Comment cette situation sera régularisée et comment cette problématique sera intégrée dans le projet du PLU en sachant que la création des zones 1AU viendrait accroître cette situation ?

La commune considère que la surveillance de ce problème est déléguée au SIEGVO.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La responsabilité de la surveillance appartient certes au SIEGVO mais il serait prudent de vérifier à qui appartient la mise en œuvre de la mise aux normes en prenant en compte l'augmentation de population prévue par le futur PLU.

➤ L'aménagement du quartier du Grand BAN

Le rapport de présentation fait remarquer, à juste titre, que les infrastructures culturelles et sportives sont essentiellement situées au centre-ville et qu'elles possèdent peu de parcs ou espaces aménagés. Est-il prévu de créer de zones d'activités pour les 119 enfants de l'école primaire et 77 enfants de l'école maternelle de ce quartier ?

Les demandes de création de jardins potagers, de vergers ne seraient-elles pas à envisager sous la forme de création de « jardins ouvriers » qui permettrait d'encadrer des pratiques existantes et qui correspondent à des besoins en circuits d'alimentation courts (Voir article du Républicain Lorrain du 6 mars 2018 qui évoque ce type de projets dans la vallée de l'Orne).

La municipalité avait pour projet de développer des activités sur le Grand Ban, mais après concertation avec les administrés (réunion publique), ces derniers se sont opposés au motif que cela générerait des nuisances sonores.

Par ailleurs des jardins ouvriers existent déjà au lieudit des Pacquis. Ce site est géré par les services communaux, à l'appui d'un règlement et d'une convention d'occupation. Actuellement la commune procède à l'aménagement d'un chemin d'accès à ces jardins pour un montant de 76 500 € TTC.

Commentaire du Commissaire enquêteur au sujet des aménagements pour les enfants : si les administrés du centre-ville avaient été consultés et avaient donné la même réponse il n'y aurait eu aucune activité pour les enfants à Clouange !

La commune ne peut que se féliciter de l'existence et de la promotion de ces jardins. Lors de nos rencontres, Monsieur le maire a souligné qu'il ne restait plus qu'une ou deux parcelles de disponibles dans ces jardins. L'accroissement de ces surfaces pourrait être envisagé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

➤ Projet de chemin le long de la voie rapide et parallèle à la rue Foch :

Qui seront les usagers de ce chemin et comment sera-t-il aménagé ?

La commune a pour projet d'aménager ce chemin en le revêtant de gravillons et en y installant des bancs dans le but de servir de lieu de promenade aux locataires de la future résidence seniors.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Je me suis rendue sur place et fait remarquer que ce chemin est en contrebas de la voie rapide et qu'il n'est pas du tout ombragé.

➤ Lutte contre l'émission de gaz à effet de serre

Dans le rapport de présentation, page 197 il est indiqué que « sur la commune de Clouange, les déplacements sont dominés par la voiture. Le taux d'équipement des ménages est élevé et la desserte en transports en commun reste limitée. La municipalité a donc souhaité, à travers son PLU favoriser et renforcer l'utilisation de modes alternatifs essentiellement les modes actifs (marche à pied, vélo).

Je n'ai pas vu ou pas compris les intentions de la municipalité de lutter contre l'émission de gaz à effet de serre dans le projet de PLU. Quelles sont les actions qui seront mises en place dans le PLU pour mettre en œuvre cette intention (création de piste cyclables, garage à vélos etc...) ?

Les solutions prévues par la municipalité pour lutter contre l'émission de gaz à effets de serre sont les suivantes :

- Aménagement de chemins pour piétons
- Aménagement de stationnement vélos (imposé dans le PLU)
- Urbanisation au plus près du centre-ville pour favoriser les accès piétons et vélos.

Commentaire du Commissaire enquêteur : J'aurais préféré avoir une réponse plus détaillée sur ce point.

Divers

Il conviendra de noter que dans le rapport de présentation des renseignements sont inexacts ;

-Il existe bien une caserne de pompiers mais elle est désaffectée (page 45).

-Le bâtiment de l'ancienne synagogue a été conservé mais ce n'est plus le lieu de culte de la communauté juive.

La commune prend note de ces points pour les actualiser dans le futur PLU.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse la municipalité a ajouté un point divers qui concerne la délibération du PLU et du PADD ; « Il n'y a pas de retranscription directe entre les objectifs de la délibération de prescriptions et ceux du PADD ».

Département de la Moselle

Enquête publique

**Relative au projet de P.L.U. de la commune de
CLOUANGE (57)**

13 mars 2018 au 13 avril 2018

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS

L'objet de l'enquête

La présente enquête concerne le projet de révision du POS valant élaboration de PLU de la commune de CLOUANGE. Jusqu'au 27 mars 2017 le territoire de la commune était couvert par un POS (Plan d'Occupation des Sols). Le POS étant devenu caduc c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique et ce jusqu'à l'approbation du PLU.

Clouange est une commune du département de la Moselle de 3762 habitants.

Située à une vingtaine de kilomètres au Nord de la ville de Metz, à une vingtaine de kilomètres au sud de Thionville et à 45 kilomètres au sud de Luxembourg, Clouange bénéficie d'une situation favorable pour accueillir des familles qui travaillent sur ces différents bassins d'emploi.

Dotée d'équipements intéressants (conservatoire de musique, salle de spectacles, équipements sportifs) et de nombreux services de santé (pharmacie, médecins...etc.) Clouange est une commune vivante et active qui conserve l'empreinte de son passé d'ancienne cité du bassin sidérurgique

Enclavée entre une rivière, l'Orne, des forêts situées sur des zones classées à risques de glissement de terrains, et les communes de Rombas, Rosselange et Vitry-sur-Orne la surface urbanisée de Clouange est dense. De ce fait, la commune a peu de possibilité d'extensions et rencontre des difficultés pour organiser la circulation et le stationnement.

Le contenu du dossier

J'ai constaté que le dossier d'enquête comportait toutes les pièces règlementaires, que les pièces étaient pour la plupart présentées clairement et étaient compréhensibles pour un public non averti et néanmoins précises pour un public spécialiste.

Le sommaire du rapport de présentation ne correspondait pas à la pagination du rapport. A ma demande un sommaire corrigé a été fourni pour les besoins de l'enquête.

Les plans fournis pour l'enquête ne comprenaient pas les numéros des parcelles. Les plans au 1/2000^e ont été remplacés avant le commencement de l'enquête pour que le public puisse se repérer sur le plan.

Il est cependant regrettable que le rapport de présentation ne comporte aucun plan comportant les noms des rues principales et de celles concernées par les OAP. Il était donc difficile de situer les demandes qui se sont présentées pendant l'enquête. J'ai imprimé pour les permanences des plans trouvés sur « Mappy » pour pouvoir comprendre les demandes des personnes qui se sont présentées pendant les permanences.

Quelques incohérences ou imprécisions ont été relevées par les personnes publiques associées mais ces défauts peuvent être palliés et ne remettent pas en cause le projet de PLU.

La qualité de rédaction et la précision des pièces administratives de l'enquête (avis et arrêté de l'enquête) ont permis de gérer de manière satisfaisante les situations qui se sont présentées.

Seule la délibération qui concerne l'approbation du PADD manque de clarté. Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse la municipalité a souligné qu'« il n'y a pas de retranscription directe entre les objectifs de la délibération de prescriptions et ceux du PADD ».

Cette délibération a été soumise au contrôle de légalité mais n'a pas fait l'objet d'observation.

En conclusion, hormis cette délibération le contenu du dossier était satisfaisant.

Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs.

Trois permanences ont été tenues dans la Commune de Clouange et se sont déroulées dans des conditions matérielles satisfaisantes.

Les personnes publiques associées ont bien été consultées. La Communauté de Communes a répondu en dehors des délais règlementaires. Les observations apportées ont été prises en compte car elles corrigeaient des points inexacts du projet.

La population informée a eu la possibilité de s'exprimer sur le projet par courrier, par voie électronique ou en rencontrant le commissaire enquêteur aux permanences.

Une concertation préalable a été organisée de manière satisfaisante par la commune.

La publicité a été faite régulièrement par voie de presse, d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune.

Un poste informatique, un dossier et un registre d'enquête étaient à la disposition de public à mairie de Clouange. Sur le site internet de la commune, le dossier complet était à la disposition du public et deux adresses électroniques dédiées permettaient au public de communiquer avec le commissaire enquêteur. Le fait d'avoir créé deux adresses électroniques aurait pu créer de la confusion mais le public a bien réagi et toutes les observations du public étaient lisibles sur le site « plu.enquete.publique@clouange.fr » accessible à tous. Aucun fait ou incident particulier n'est à signaler.

Le nombre d'observations est faible ; une pétition, un courrier, dix observations sur le registre papier, cinq observations sur le site dédié à l'enquête. Il y a eu dix visites pendant les permanences.

En revanche le site « Registre dématérialisé » a été consulté par 348 visiteurs et il y a eu 786 téléchargements ce qui montre clairement que la population s'est intéressée au projet de PLU.

Il n'y a eu que quelques observations et propositions intéressantes mais surtout des demandes d'intérêt particulier.

Un procès-verbal de synthèse a été remis au pétitionnaire le 23 avril 2018. Un mémoire en réponse m'a été remis dans les délais règlementaires le 7 mai 2018.

En conclusion, l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante

Le projet

Cette révision a pour objectif de dégager une vision globale, cohérente et actualisée de l'urbanisme de la commune. Elle concrétise les nouvelles orientations liées à des choix urbains propres à la commune et à des évolutions et décisions à l'échelle du SCOTAM et tient compte de l'évolution de la réglementation des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

La Mission Régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est a dispensé la commune de Clouange de la réalisation d'une évaluation environnementale ce qui a permis d'écourter les délais de la procédure. Elle a néanmoins précisé que la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation paraît excessive compte tenu des hypothèses démographiques qui ne concordent pas avec les tendances actuelles

Les avis des personnes publiques associées sont globalement positifs, Les communes voisines qui ont réagi sur le contenu du projet arrêté n'ont pas fait part d'objections.

Les observations du public sont essentiellement des revendications personnelles.

Le rapport de présentation

Le diagnostic du territoire communal est complet et permet en partie d'apprécier les enjeux et les besoins de la commune.

Il est en effet très regrettable que les perspectives démographiques sont construites sur des bases erronées. Ainsi à la page 147 du rapport il est indiqué que « la commune compte actuellement 3933 habitants (population légale recensée par l'INSEE en 2013) et qu'à la page 152 du même rapport, il est indiqué « en 2013, la commune comptait 3798 habitants ». Les statistiques de l'INSEE comptent 3762 habitants en 2014 (voir document en annexe) soit un écart de 171 habitants. De plus, le rapport ne

donne aucun avis et ne fournit aucune analyse sur la perspective d'augmentation de la population. De ce fait, les données chiffrées qui ont servi de base à la construction du PADD sont inexactes et insuffisamment justifiées.

En outre, les pages 152.153.154 du rapport précisent qu'il est prévu de produire 275 logements à l'horizon 2032 pour répondre au desserrement des ménages, à l'accueil des 502 habitants supplémentaires et au renouvellement du parc. Mais en fait si on tient compte des projets en cours (32 logements) on arrive à une autorisation de construction de 289 logements, ce qui paraît surestimé.

Les observations faites par les PPA devront être prises en compte.

Le PADD

Le projet se décline autour de deux principaux enjeux définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

- Conforter le dynamisme démographique et économique pour pérenniser le statut de « pôle relais » au sein du territoire communautaire.
- Garantir la préservation de l'environnement, la mise en valeur des paysages et valoriser le cadre de vie agréable de la commune.

La commune a construit le PADD à partir de l'idée que « l'augmentation de la population est une ambition politique affichée » sans aucune référence à des données objectives.

Cette politique a certes pour volonté de répondre aux objectifs fixés par le SCOT et par la loi SRU. Il n'en demeure pas moins que cela ressemble plus à de l'autosuggestion qu'à un raisonnement construit. Les prévisions de constructions de 850 à 1000 logements dans les communes identifiées comme « pôle relais de proximité » par le SCOT sont données sans clé de répartition. Les clés de répartition seront données dans le futur PLH.

Dans l'immédiat, la commune est déficitaire en logements sociaux (taux de 14.20%) et le PLH fixe un objectif de créer 5 logements sociaux/an soit 30 logements en six ans. Il est tout-fait recevable que ces constructions soient faites rapidement pour éviter à la commune de payer des taxes importantes (16000€/an).

La SC Bellefontaine propriétaire d'une unité foncière a fait la proposition au cours de l'enquête de créer 20 à 30 logements aidés sur des parcelles dont elle est propriétaire. Une étude approfondie de cette proposition permettrait de répondre dans l'immédiat à la demande de la CCPOM sans toucher au centre-ville.

Le PLU prévoit de produire 289 logements. Il serait prudent de procéder par tranches et de faire des ouvertures à l'urbanisation de manière progressive, tous les cinq ans par exemple, après avoir vérifié que les hypothèses démographiques se confirment et que le futur PLH soit achevé. Cela permettrait de changer de stratégie si cette augmentation ne se faisait pas et de créer éventuellement d'autres aménagements dans la commune.

Cela permettrait aussi de prendre le temps d'intégrer une politique de circulation et de stationnement qui correspond aux besoins de la population et qui répondrait ainsi aux demandes du SCOTAM et notamment à l'étude faite par AGURAM.

Les orientations d'aménagement et de développement durable (OAP)

Il conviendra d'apporter une vigilance particulière au rythme d'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU.

Le rapport de présentation page 83 souligne que des parkings sauvages sont recensés sur le ban communal à des endroits stratégiques comme l'entrée de la commune ou à proximité des commerces.

Il serait souhaitable d'intégrer cette problématique dans l'OAP de la rue Jeanne d'Arc rue Clémenceau.

Les autorisations d'urbaniser sont données à minima ce qui empêche d'encadrer correctement les autorisations.

La volumétrie des futurs bâtiments est donnée à titre global R+3..Une limitation par zone permettrait à la commune de déterminer quels sont ses propres choix.

Les OAP ne prévoient pas de place pour le développement de l'industrie et de l'artisanat.

Le règlement

Certains détails du règlement sont à revoir en tenant compte des observations des PPA et notamment des observations de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

La note de présentation

La projection démographique est présentée comme un paramètre certain : « dans le prolongement de la dynamique observée depuis plusieurs décennies, la commune vise une augmentation de sa population ; le but est d'atteindre 4300 habitants » mais ne s'appuie sur aucune base sérieuse. Sur **plusieurs décennies** , **en moyenne** il y a eu effectivement eu une augmentation de la population ,mais depuis 1990, soit depuis presque 30 ans la population est stable.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE

ENQUÊTEUR

En ma qualité de commissaire enquêteur, mon avis est le suivant :

➤ Au sujet du déroulement de l'enquête

- le contenu du dossier d'enquête était complet. La délibération qui concerne le PADD n'est pas claire mais n'a pas fait l'objet d'observation au moment du contrôle de légalité.
- La concertation et l'information du public ont permis au public de se prononcer sur le projet.
- Les PPA ont été consultées.
- L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante.
- Les réponses données par la municipalité aux questions posées par le public au cours de l'enquête ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD.

➤ Au sujet du Projet de PLU

La commune de Clouange dispose de peu d'espace de liberté. L'urbanisation s'est développée entre les zones urbaines des communes de Vitry-sur-Orne, Rombas et Rosselange. La commune est bordée par une rivière, une route départementale et des forêts classées en zone à risque de glissements de terrain. Le projet de PLU est, en très grande partie calqué sur l'ancien POS, pour cette raison.

Il ressort de l'enquête que la politique de la commune en matière d'urbanisme a pour objectif de répondre aux attentes du SCOTAM et d'augmenter le nombre de logements sociaux, ce qui à priori va dans le bon sens et témoigne d'une volonté de bien faire.

Il me paraît cependant vraiment regrettable, que pour mettre en place ces objectifs, le projet d'urbanisme de la commune s'est appuyé sur des statistiques démographiques inexactes, et une prévision irréaliste d'augmentation de la population. Elle a pour ambition de créer 275 logements sans raison suffisante. De plus, le travail sur les espaces publics, la circulation, l'environnement est pratiquement inexistant. Par ailleurs, le futur PLU ne prend pas en compte le projet de la Communauté de Communes « les portes de l'Orne » qui prévoit de construire 2000 logements dans les communes voisines sur des friches industrielles. A terme, cela signifie que l'offre de logements dans ce secteur sera supérieure à la demande et qu'en conséquence de l'espace aura été consommé inutilement. Enfin, la commune ne souhaite pas intégrer l'étude AGURAM dans sa démarche d'urbanisation alors que cela permettrait d'avoir une réflexion globale sur la circulation et les transports et aurait donc un impact sur l'environnement. J'estime, qu'étant donné la gravité des problèmes environnementaux actuels, chaque décision compte, surtout en matière de politique publique et qu'ainsi les collectivités doivent prendre des décisions en mesurant leur incidence sur le long terme.

En ce qui concerne l'OAP de la rue Foch, sur laquelle est implantée l'entreprise SOMMET, en activité, il m'a semblé indélicat et prématuré de faire une projection dans laquelle l'entreprise serait supprimée. Il n'y a aucune urgence pour urbaniser ce secteur.

Compte tenu des contraintes urbaines de Clouange, je pense que si les deux OAP situées au centre de Clouange sont ouvertes à l'urbanisation trop rapidement et de manière simultanée, cela empêchera toute possibilité de mettre en place, dans le futur, une politique qui viserait à améliorer les conditions de circulation et à répondre aux exigences environnementales, ce qui serait dommage. Cela rendra impossible toute réflexion sur l'aménagement d'espaces publics puisqu'il ne restera plus aucun espace à l'intérieur de la commune.

J'estime toutefois qu'il est possible de mettre en place le PLU pour ne pas priver la commune de document d'urbanisme mais à condition de retravailler les OAP :

- en autorisant une ouverture progressive à l'urbanisation qui prend en compte l'augmentation effective de la population.

- en autorisant l'urbanisation de l'OAP de la rue Foch lorsque l'urbanisation de l'OAP de la rue Jeanne d'Arc sera achevée, ce qui laissera aussi du temps pour examiner l'évolution de l'entreprise SOMMET.

- en retirant l'entreprise SOMMET de l'OAP pour redéfinir un secteur artisanal et industriel.

-en faisant un travail préalable sur l'aménagement ou la requalification des espaces publics pour que la commune ne se prive pas des moyens d'améliorer les modes doux et le développement de l'utilisation de transports en commun.

Enfin, au cours de l'enquête, une proposition de construire des logements aidés a été déposée par des personnes qui n'avaient pas participé à la consultation. Cette suggestion me paraît très intéressante car elle répond parfaitement aux besoins en logements sociaux de la commune. De plus, l'emplacement des parcelles, propriétés de la société Bellefontaine est éloigné du centre-ville. Cela laisserait du temps à la municipalité pour retravailler les OAP situées au centre de la commune tout en répondant aux besoins en logements aidés.

POUR CES RAISONS et compte tenu du fait que la commune ne dispose plus de document d'urbanisme, compte tenu aussi du coût important de la mise en place d'un PLU et même si la délibération qui approuve le PADD ne me semble pas d'une grande sécurité juridique

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE au projet

Sous RESERVES :

- De respecter strictement les remarques exprimées par les services de l'Etat et les demandes émises par le SCOTAM et par la MRAE
- Dans l'OAP Rue Jeanne d'Arc et rue Clémenceau au paragraphe « Desserte par les voies et réseaux et stationnement **zone 2** » il sera précisé :
« Une réflexion globale sera menée préalablement pour encourager/faciliter l'usage des modes doux en s'inspirant de l'étude AGURAM. L'autorisation d'urbaniser sera donnée après validation de cette étape par le SCOTAM. »
- D'identifier l'ancien parking Malherbe et de préciser que les constructions seront de niveau R+1 pour cette zone.

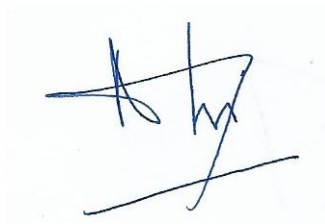
- De retirer l'emprise de l'entreprise SOMMET de l'OAP de la rue Foch et de redéfinir un secteur artisanal et industriel
- De noter dans l'OAP de la rue Foch qu'elle ne sera ouverte à l'urbanisation que lorsque tous les logements de l'OAP de la rue Jeanne d'Arc et Clémenceau seront construits.
- De modifier la ligne « nombre minimal de logements attendus » et d'indiquer « nombre maximal de logements attendus » dans les deux OAP.
- D'affiner la volumétrie par zone en créant des sous-ensembles pour que la volumétrie s'impose sans négociation
- D'indiquer dans les deux OAP que les ouvertures à l'urbanisation se feront de manière progressive, après avoir vérifié que les hypothèses démographiques se confirment. Un calendrier devra être établi et devra s'appuyer sur la base de données chiffrées.

Assorti des RECOMMANDATIONS suivantes :

- D'examiner avec attention la proposition d'urbanisation la société SC Bellefontaine.
- De réexaminer la proposition de créer des parcs pour les enfants du quartier du Grand Ban.
- D'envisager la création de nouveaux jardins familiaux.
- D'améliorer la communication sur les problèmes liés au glissement de terrains.
- De prendre en compte les avis techniques et les remarques exprimées au cours de l'enquête. Ces demandes pourront être satisfaites sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document.

Metz, le 8 JUIN 2018

Nadine Birck



Commissaire enquêteur

Destinataires

- Monsieur le Maire de la commune de Clouange
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg

ANNEXES

Annexes	Objet
1	Avis de la MRAE
2	Avis du Préfet
3	Avis de la Communauté de Communes
4	Avis du SCOTAM
5	Avis Conseil Départemental
6	Avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat
7	Avis de la CCI
8	Photocopie du registre d'enquête
9	Pétition
10	Courier Monsieur et Madame Lecaillon
11	Observations reçues par voie électronique
12	Etude Aguram ;fiche gare Rombas/Clouange
13	Extraits de l'étude AGURAM
14	Délibération approbation du PADD
15	PADD : Les grandes orientations communales et leur traduction dans le PLU
16	PV de synthèse
17	Mémoire en réponse
18	Carte Mappy trajet centre-ville/lycée Rombas/Gare de Rombas

PIECES JOINTES

Pièces jointes	Objet
1	Décision de Monsieur le Président du Tribunal de Strasbourg désignant le Commissaire enquêteur
2	Arrêté municipal du Maire prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et prévoyant les modalités de la concertation
3	Bilan de la concertation
4	Arrêté organisant l'enquête publique pour la mise en révision du POS valant élaboration du PLU
5	Photo avis enquête
6	Certificat d'affichage établi par le maire